

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 28 février 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : CLOAREC Mickael, DERRIEN Corinne, FLOCH André, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, HARDOUINEAU Christian, LE ROLLAND Christine, MERRANT Patricia, MORVAN Henriette, PRIGENT Jacqueline, RESPRIGET Marie Louise.

Absents : ADAM Philippe.

Procurations : LE SCORNET Isabelle donne procuration à HARDOUINEAU Christian.

Afférents au conseil municipal : 14  
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice  
Présents : 12 votants et 1 procuration  
Date de convocation : 17 février 2017  
Secrétaire de séance : MERRANT Patricia

Le procès verbal de la séance du 13 décembre a été adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1) Subvention APE voyage scolaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote une subvention de 15 € par enfant pour un voyage scolaire pour les élèves du cycle 3 (du CE2 au CM2).

##### **2) Modification des statuts de Morlaix Communauté**

Les élus à l'unanimité approuvent la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre le transfert de la compétence «Développement économique», conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

##### **3) Cession de terrain à Aiguillon construction**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder gratuitement le terrain, cadastré actuellement B 1724 d'une superficie de 2477m<sup>2</sup>, à la SA HLM Aiguillon Construction dont le siège social est situé 171 rue de vern, à Rennes pour la construction de 3 logements sociaux, 1 T3 et 2 T4. La commune apportera également une subvention d'équilibre d'un montant de 10 500 € à ce projet.

##### **4) Vente parcelle D 1070**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la vente de la parcelle D 1070 située à Pennaneac'h parc al leur, pour une surface de 298 m<sup>2</sup>, à Mr et Mme SCARELLA Alain au prix de 0.51 € le m<sup>2</sup> soit 151.98 €. Les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 28 février 2017 à 20 h 30

#### **5) Renouveau ligne de trésorerie**

Les élus, à l'unanimité décident de renouveler la ligne de trésorerie auprès de Arkea Banque Entreprises et institutionnels à hauteur d'un montant de 75 000 euros (soixante quinze mille euros) pour une durée d'un an au taux Euribor 3 mois moyenné (TI3M) + marge 1.25 % base 360 jours.

#### **6) Panneaux photovoltaïques à l'école**

Vingt- quatre panneaux seront posés à l'école et 18 à la cantine d'un coût de 30.000 € HT et pris en charge par le SDEF.

Une borne de recharge pour voitures électriques sera installée prochainement dans la commune.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions avec le SDEF.

#### **7) Travaux Chapelle Saint Méen**

La commune a décidé dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux de réaliser des travaux de restauration de la chapelle Saint Méen, le montant estimatif des travaux est de 90 000 €.

Les élus à l'unanimité valident le programme de travaux et autorisent Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Département et de Morlaix Communauté.

#### **8) Recrutement CUI-CAE**

Les élus votent à l'unanimité la création d'un CAE pour être affecté aux services techniques au 1<sup>er</sup> avril 2017 à raison de 20 heures par semaine ou plus suivant les besoins du service en sachant que l'État prend à sa charge 70 % de la rémunération, au Smic, et exonère les charges patronales de sécurité sociales.

#### **9) Création emploi**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi à temps complet annualisé d'agent polyvalent des écoles à compter du mois d'avril.

Les horaires de travail sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 9h00 12h00/12h30 17h30

Mercredi : 7h30 12h30

#### **10) Personnel : actualisation du tableau des effectifs**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations se traduit par de nouveaux noms pour les grades des agents et fusion des échelles de rémunération. Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois avec les nouveaux libellés des grades.

Adopté à l'unanimité :

~~~~~

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du mardi 28 février 2017 à 20 h 30

| SERVICE             | LIBELLE EMPLOI              | GRADE MINIMUM              | GRADE MAXIMUM                                                | POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 ② | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|---------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|
| Mairie              | Secrétariat de mairie       | Rédacteur                  | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | <i>OUI</i>                                             | 1              | 0              | TC                     |
|                     | Agence postale              | Adjoint administratif (C1) | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C3) | <i>NON</i>                                             | 1              | 0              | 21 H                   |
| Ecole               | Agent des écoles polyvalent | Adjoint technique (C1)     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)  | <i>OUI</i>                                             | 1              | 0              | 34 H                   |
|                     | Agent des écoles polyvalent | Adjoint technique (C1)     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)  | <i>OUI</i>                                             | 0              | 1              | 37 H                   |
|                     | Agent des écoles polyvalent | Adjoint technique (C1)     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)  | <i>OUI</i>                                             | 1              | 0              | 21H50                  |
|                     | Agent des écoles polyvalent | Adjoint technique (C1)     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)  | <i>OUI</i>                                             | 1 Contractuel  | 0              | 26 H                   |
| Services techniques | Ouvrier polyvalent          | Adjoint technique (C1)     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)  | <i>NON</i>                                             | 1              | 0              | TC                     |
|                     | Ouvrier polyvalent          | Adjoint technique (C1)     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)  | <i>NON</i>                                             | 0              | 1              | TC                     |

② La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84). Elle indique, le cas échéant, si

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 28 février 2017 à 20 h 30

*l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 \*. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

\* 3-3

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

### **11) Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu dans chaque Conseil municipal, puis en Conseil communautaire, entre le 6 février et le 27 mars 2017.

Inscrit à l'ordre du jour, celui-ci a eu lieu au cours de la séance, après la présentation du dossier par le maire.

Il a été rappelé que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H). Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'intercommunalité qui sont traduites dans les différentes pièces réglementaires obligatoires.

Résumé des questions les plus souvent évoquées, par les élus, lors du débat de présentation du PADD communautaire.

- Inquiétude de la part de plusieurs élus sur la perte d'autonomie et d'identité de la commune.
- **Un des enjeux majeurs pour l'attractivité des territoires ruraux et lutter contre les fractures territoriales sera la capacité de trouver de nouvelles solutions en termes de mobilité des personnes en favorisant, autant que possible, des modes de déplacement alternatif au tout voiture.**
- Les nouvelles prescriptions en matière de modération de la consommation de l'espace associées aux objectifs de densification imposent le comblement des dents creuses et la réhabilitation des locaux vacants. Ces contraintes ne seront-elles pas des freins pour l'attractivité des petites communes ?
- A la lecture de la trame du PADD, faut-il comprendre qu'il n'y aura plus de constructions possibles à l'extérieur du centre bourg ?
- Avec cette nouvelle organisation, les maires vont-ils conserver un quelconque pouvoir décisionnel ?

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 28 février 2017 à 20 h 30**

- Que faut-il entendre par une croissance raisonnable et partagée ?
- Le changement de destination en faveur de l'habitat pour les constructions à forte valeur patrimonial qui fixe les critères d'appréciation. Les élus de la commune doivent s'approprier cette notion en définissant eux-mêmes les indications permettant de juger les constructions. Des critères identiques ne pouvant être imposés à l'ensemble du territoire.
- Zones d'activités: Qui définira et justifiera la vocation des ZAE ?
- Le maillage équilibré du territoire en matière de déchetteries est un enjeu très important.
- La transition énergétique pourra renforcer le dynamisme économique du territoire. Il faut appréhender la transition énergétique, non pas comme une contrainte imposée mais comme grand un projet de territoire qui doit dépasser le simple projet écologique.

Le Maire,

François GIROTTO.

